



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/046

BUREAU DU 04 MAI 2026

Objet : Avenant n° 1 relatif au marché public de prestation de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et du ru de la Marlière sur le territoire de la commune de SARCELLES (OPE 515A)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 24 janvier 2023, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le groupement EGIS EAU (Mandataire) / URBAN WATER (co-traitant) pour un montant de 189 500,00 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Le présent avenant a pour objectif de modifier la rémunération du groupement au regard du montant réel des travaux.

En effet, conformément aux articles 1.4 et 3.3.1 du CCAP, le forfait provisoire de rémunération du prestataire devient définitif lorsqu'il est adapté au montant des travaux. Le montant initial affecté aux travaux était de 1 600 000 € HT. Le montant des travaux ayant été fixé à 2 229 943, 47 € HT, il convient d'adapter la rémunération du maître d'œuvre en conséquence. La tranche optionnelle N°3 n'ayant pas été affermie.

Cette modification du marché est donc conforme à l'article L. 2194-1-2 et 5° du Code de la commande publique.

Le nouveau montant du marché s'élève à 229 045,20 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux prestations citées on objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 1,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 04 mai 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux prestations citées en objet, pour un montant de + 53 545,19 € HT, soit un écart de + 30,51 % par rapport au montant initial du marché,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23 article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 16/05/2026

Benoît JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

La décision est transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.